

## SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE NARBONNE

### PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR



L'article R313-6 du code de l'urbanisme indique :

« Les annexes du plan de sauvegarde et de mise en valeur comprennent les informations énumérées à la section 4 du chapitre 1er du titre V du livre 1er. »

Autrement-dit, **les annexes du PSMV correspondent à celles du PLU touchant au Site Patrimonial Remarquable.**

**Les pièces annexées au PSMV sont :**

- Les annexes sanitaires
- Les servitudes d'utilité publique
- Le DPU et ZAD
- Le PPRI du Rec de Veyret
- Le PPRI des basses plaines de l'Aude
- Le Règlement Local de Publicité (RLP)

Elles sont consultables :

- sur le site internet de la Ville de Narbonne : <https://www.narbonne.fr/pièces-annexes-du-plu>,
- sur le géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>